

Article I : Organisation

La société FNAC DARTY PARTICIPATIONS ET SERVICES, SA au capital de 324 952 656 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro B 755 661 390 (ci-après désignée la « Société organisatrice »), dont le siège social est situé au 9, rue des Bateaux-Lavois ZAC Port d'Ivry 94200 Ivry-sur-Seine, organise avec la Société Bold House, SAS au capital de 4 000 euros, dont le siège social se situe au 66 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris, immatriculée sous le N° 851 452 557, intervenant en tant que prestataire de service pour l'organisation (ci-après dénommée « le Prestataire ») un Jeu Concours intitulé « FNAC - IA TOUR », (ci-après le « Jeu Concours ») le 14 décembre 2024.

Le Jeu Concours est accessible uniquement dans le magasin suivant (ci-après dénommé « le Magasin ») et à la date correspondante :

- Le 14 décembre 2024 de 14h30 à 18h00 à la FNAC La Défense Paris située au 2 Pl. de la Défense CNIT, 92092 Puteaux

Article II : Durée du Jeu Concours et Accès

1. Durée du Jeu Concours

Le Jeu Concours débute le 14 décembre 2024 à 14h30 et prend fin le 14 décembre 2024 à 18h00.

Seront considérées comme nulles les candidatures adressées après les délais fixés ci-dessus ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu Concours si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

2. Accès

La participation à ce Jeu Concours non soumise à obligation d'achat est réservée aux personnes majeures et mineures résidant en France métropolitaine et en Corse (à l'exception des salariés et représentants de la Société organisatrice, de ses partenaires, des responsables et du personnel des établissements participants, de leurs sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et membres de leur famille respectifs) ayant sa résidence habituelle et sa domiciliation bancaire en France métropolitaine (ci-après « Le(s) Participant(s) »).

La participation au Jeu Concours est limitée à une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse mail, et numéro de téléphone).

Tout Participant mineur doit obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son représentant légal pour participer au Jeu Concours.

Lors de la participation, l'un des deux parents ou le représentant légal sera invité à remplir cette autorisation.

La Société organisatrice pourra demander à tout Participant mineur et tout Gagnant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un Participant ne pouvant justifier de cette autorisation. La Société organisatrice se réserve le droit de désigner un autre Gagnant dès lors qu'un Gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Les Participants sont invités à participer au présent Jeu Concours avec discernement et modération. La Société organisatrice tient à mettre en garde les Participants contre tout comportement compulsif de nature à modifier gravement leur comportement économique, ou déloyal en vue d'augmenter leurs chances de gain, et ne saurait être tenue pour responsable des dommages et conséquences qui en découleraient.

Les participations multiples pour une même personne et/ou un même foyer et les participations comportant des données erronées, fausses, incomplètes, ou illisibles ou des participations multiples seront invalidées. La fraude avérée ou la tentative de fraude d'un participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu Concours. De même toute participation envoyée après la date de la fin de Jeu Concours sera considérée comme nulle.

Par ailleurs, la Société organisatrice se réserve le droit d'invalider la participation d'un Participant en raison de la violation par le Participant des règles du présent règlement de Jeu Concours, ou si celui-ci à faire preuve d'un comportement irrespectueux, ou a été l'auteur de tous commentaires ou publications jugés hors-propos, diffamatoires, haineux, racistes, xénophobes, homophobes, transphobe, sexistes, vulgaires, inappropriés, injurieux, offensants, irrespectueux ou disgracieux durant le Jeu Concours mais également en dehors du Jeu Concours pour des propos, publications ou comportements publics et notoires ayant fait ou pouvant faire l'objet de poursuites pénales

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participations sera exclue du Jeu Concours sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une Dotation.

Le seul fait de participer à ce Jeu Concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Article III : Modalités de participation au Jeu Concours

La participation au Jeu Concours se fait uniquement en magasin par le biais d'un formulaire. Le Jeu Concours est relayé sur le site internet sur la page de communication en ligne dédiée «[Fnac Microsoft IA Tour](https://fnacmicrosoftiatour.fr/)» dont l'adresse est la suivante : <https://fnacmicrosoftiatour.fr/> ainsi qu'en magasin par le biais de communication sur supports mobiles (roll-up).

Pour jouer, chaque Participant devra se présenter le 14 décembre 2024 entre 14h30 à 18h00 à la FNAC La Défense Paris située au 2 Pl. de la Défense CNIT, 92092 Puteaux, compléter le formulaire de participation qui sera disponible dans l'espace FNAC IA TOUR dédié, et valider son inscription. Sa participation sera alors prise en compte pour la sélection du Gagnant.

Pour toute question relative au Jeu Concours, veuillez-vous adresser à l'adresse suivante : valentin@bold-house.com

Déroulement du Jeu Concours :

- **Etape 1** : Le Participant doit se rendre le 14 décembre 2024 entre 14h30 à 18h00 à la FNAC La Défense Paris située au 2 Pl. de la Défense CNIT, 92092 Puteaux
- **Etape 2** : Le Participant doit compléter le formulaire de participation en renseignant : son prénom, son nom et son adresse email
- **Etape 3** : Pour les mineurs, celui-ci doit fournir une autorisation parentale
- **Etape 4** : Le Participant doit valider son inscription, et après en avoir pris connaissance, indiquer dans le processus d'inscription « j'accepte le règlement »
- **Etape 5** : A la fin de la journée du jeu concours, la Société Organisatrice désignera à la suite d'un tirage au sort un (1) Gagnant parmi l'ensemble des Participants ayant respecté les modalités de participation décrites ci-dessus

Article IV : Désignation des Gagnants et remise des Dotations

Le Participant confirmera sa participation au Jeu Concours et son acceptation corrélative du présent règlement de jeu, en indiquant « j'accepte le règlement » sur le formulaire de participation.

Déroulé du tirage au sort :

- La désignation des Gagnants se fera par tirage au sort
- Le tirage au sort sera réalisé par le Prestataire,
- Le tirage au sort s'effectuera après l'heure de fin du jeu concours
- Le tirage au sort désignera un (1) Gagnant.
- Le résultat de chaque tirage au sort ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.
- Les attributions des dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contestation ou d'échange

Un Participant (même nom, même adresse postale, même adresse email) ne pourra gagner qu'une seule Dotation pendant toute la durée du Jeu Concours. Le Gagnant devra faire le nécessaire pour fournir à la Société organisatrice l'ensemble des informations nécessaires aux fins de procéder à la remise de la Dotation telles que précisées via l'email de confirmation adressé au Gagnant à l'issue de sa participation au Jeu Concours et devra avoir respecté les conditions de validité pour bénéficier de la Dotation.

A défaut de réponse reçue par la Société organisatrice de la part d'un Gagnant ou en cas de renonciation expresse d'un Gagnant à sa Dotation dans ledit délai, la Dotation sera perdue pour ce Gagnant et demeurera acquise à la Société organisatrice qui sera libre de l'attribuer à un autre Participant dans les mêmes conditions de tirage au sort. Il est précisé qu'en aucune façon, les Participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront informés ni par email ni par quelque autre moyen que ce soit.

Le Gagnant devra faire le nécessaire pour fournir à la Société organisatrice l'ensemble des informations nécessaires aux fins de procéder à la remise de la Dotation telles que précisées via l'email de confirmation de la Dotation adressé au Gagnant à l'issue de sa participation au Jeu Concours.

Le Gagnant devra notamment confirmer à la Société organisatrice son adresse postale aux fins d'envoi de la Dotation. La Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi d'une information et/ou de l'envoi de la Dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du Participant.

L'envoi de la Dotation interviendra sous un délai d'une (1) à deux (2) semaines à compter de la fin du Jeu Concours.

Article V : Dotations

Les dotations (ci-après les « Dotations ») en jeu sont les suivantes :

- Une (1) carte cadeaux Fnac Spectacles d'une valeur unitaire de deux cents euros toutes taxes comprises (200€ T.T.C.)

Une seule Dotation sera attribuée au Gagnant à l'issue de la sélection du Gagnant.

Le Gagnant est parfaitement informé qu'il est seul responsable de l'utilisation de sa Dotation. La Société organisatrice ne peut être tenue responsable pour tous défauts ou défaillances la Dotation.

La Dotation, dont la description précède, sera attribuée telle quelle au Gagnant et ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Elle ne pourra en aucun cas être échangée contre toute autre Dotation sous réserve de force majeure. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces ou en nature en échange de la Dotation gagnée. Les Participants et les Gagnants sont informés que la vente et/ou l'échange de Dotation sont interdits.

En cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation gagnée par une Dotation de nature et de valeur équivalente. Le Gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèce de la Dotation gagnée ou demander son échange contre toute autre Dotation, tout autre bien ou service.

Article VI : Consultation du règlement

Le règlement est mis à la disposition de toute personne, et notamment de tout Participant, via l'adresse <https://fnacmicrosoftiatour.fr/> et peut être envoyé gratuitement, avant la date de clôture du Jeu Concours, sur simple demande (une seule demande par foyer) en écrivant à l'adresse : *Bold House, « FNAC IA TOUR » 66, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris.*

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de Règlement sont remboursés (tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite sur la base de 20g) sur simple demande écrite à l'adresse précitée.

Il ne sera effectué qu'un (1) seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

La participation au Jeu Concours implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Article VII : Litiges et responsabilités

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le présent Jeu Concours ou à en modifier les conditions. Le règlement ainsi modifié entrera en vigueur à compter de sa mise à disposition via le <https://fnacmicrosoftiatour.fr/>. Tout Participant sera réputé l'avoir accepté à compter de la date d'entrée en vigueur, du simple fait de sa participation au Jeu Concours.

Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu Concours.

De même, en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation gagnée par une Dotation de valeur et de nature équivalentes.

La Société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement de la Dotation en raison de la transmission d'une adresse inexacte, ou de l'impossibilité de contacter le Gagnant.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu Concours ainsi que sur la liste des Gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception adressé au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date d'expiration du Jeu Concours, à l'adresse suivante : Retailink 9 rue des Bateaux-Lavois – ZAC Port d'Ivry -94200 Ivry-sur-Seine. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude pourra entraîner la disqualification du Participant. La Société organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la Dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs et complices de ces fraudes. La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation, de l'accès au Site, et du mode de tirage au sort par l'algorithme de désignation aléatoire mis en place dans le cadre du Jeu Concours. Dans ce cas, les Participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie ou indemnité de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination des Gagnants.

La Société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une Dotation, ou du fait de l'utilisation d'une Dotation par un Gagnant. Dans le cas où le Gagnant serait mineur, il est précisé que le mineur reste sous l'entière responsabilité de son/ses représentants légaux qui déchargent la Société organisatrice de toute responsabilité concernant le mineur lors du Jeu Concours.

La Société organisatrice ne garantit pas la sécurité des échanges par voie de communications électroniques et ne saurait en aucun cas être responsable des dommages qui en résulteraient. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société organisatrice.

La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne parviendraient pas à participer au Jeu Concours du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.

Article VIII : Données personnelles - Informatique et Libertés

Les données à caractère personnel collectées par le biais des bulletins d'inscription sont nécessaires à l'exécution du Jeu Concours et du présent règlement et ne seront traitées par la Société organisatrice ou ses partenaires qu'aux seules fins de gestion du Jeu Concours et d'expédition des Dotations. Si vous l'avez accepté vos données à caractère personnel seront également utilisées par Société organisatrice pour vous envoyer des offres commerciales par email ou par sms.

Elles ne seront communiquées à aucun tiers (sauf les partenaires chargés de l'envoi des Dotations) et ne seront conservées que pour la durée du Jeu Concours, à l'exception des données des Gagnants qui pourront être conservées pour la durée nécessaire à l'expédition des Dotations et à son suivi et pourront être communiquées aux partenaires chargés d'acheminer les colis. Si vous l'avez accepté vos données à caractère personnel seront également conservées pour les besoins de la prospection commerciale pendant une durée de 3 ans. Les données à caractère personnel des Participants seront traitées exclusivement sur le territoire de l'Union européenne.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement général sur la protection des données personnelles entré en vigueur le 25 mai 2018, tout Participant, sur simple demande, bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données le concernant en utilisant l'agent conversationnel disponible à l'adresse suivante : https://www.fnac.com/charte_donnees_personnelles.

Les Participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article IX : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu Concours et/ou le Site et/ou les Dotations est strictement interdites. Les

marques citées sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif. Toute exploitation est soumise à autorisation préalable et écrite.

Article X : Litige

La loi applicable au Règlement du Jeu Concours est la loi française.

En cas de litige, les Participants, le Prestataire et la Société organisatrice s'engagent à rechercher une solution amiable. Si cette procédure de règlement amiable aboutit à une conciliation, les parties signent un accord transactionnel.

A défaut d'accord transactionnel dans les trente (30) jours à compter du début de la procédure susvisée, la procédure de règlement amiable sera réputée échue, sauf accord exprès des parties prévoyant la prolongation dudit délai de trente (30) jours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux français compétents désignés selon les dispositions du Code de Procédure Civile et du Code de la consommation.

Fait à Paris le 12 décembre 2025